

Gouvernement du Québec

Décret 88-2003, 29 janvier 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur André Perreault, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur André Perreault de Terrebonne, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE le lieu de résidence de monsieur André Perreault soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39979

Gouvernement du Québec

Décret 89-2003, 29 janvier 2003

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation (2002, c. 41), les affaires de l'Observatoire sont administrées par un conseil d'administration composé, au fur et à mesure de leur nomination, des membres suivants :

1° quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales, après consultation des organismes représentatifs du milieu qui est concerné dans chaque cas, soit trois personnes issues du milieu syndical, trois personnes issues du milieu patronal, trois personnes issues des milieux associatif et communautaire, quatre personnes issues des domaines particulièrement concernés par la mondialisation et une personne issue du milieu de la recherche ;

2° deux personnes de l'extérieur du Québec, dont au moins une de l'extérieur des Amériques, nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales ;

3° deux personnes issues du personnel de la fonction publique, n'ayant pas droit de vote et nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Relations internationales ;

4° trois députés désignés par le Bureau de l'Assemblée nationale n'ayant pas droit de vote.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, ces nominations doivent assurer une représentation la plus équitable possible des hommes et des femmes, des régions du Québec et refléter la composition démographique de la population du Québec et au moins trois membres doivent être âgés de moins de 35 ans lors de leur nomination ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, le mandat du président et des autres membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi, la durée du mandat de la moitié des membres du premier conseil d'administration est de deux ans ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Observatoire québécois de la mondialisation, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, à titre de personnes issues du personnel de la fonction publique, n'ayant pas droit de vote :

— monsieur Luc Bergeron, directeur général des politiques et organisations internationales du ministère des Relations internationales ;

— monsieur Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39980